

OCCUPATION DE VOIRIE – 13 JUILLET - DEAMBULATION

MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

Période du dimanche 13 juillet 2024 de 22 heures à 23 heures

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Madame Séverine SEGISMONT, élue aux festivités à la commune de Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 10/07/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation du domaine public pour une déambulation à l'occasion du 13 juillet,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des festivités du 13 juillet, la mairie organise une déambulation de 22 heures à 23 heures, selon l'itinéraire désigné ci-après :

- Départ des Jardins de la Mairie -> Passage devant le garage de la mairie pour rejoindre la route de Bel Air -> Arrêt sur le parking des commerces -> Rue des Lavoirs -> Arrêt au parking de la mairie -> Rue des Lavoirs -> Jardins de la Mairie

ARTICLE 2 – FERMETURE DE RUES :

Afin de garantir le bon déroulé de l'évènement ainsi que la sécurité des piétons, la circulation est interdite aux dates et heures précitées à l'article 1 aux lieux définis par le présent article :

- **Route de Bel Air** – A partir du lotissement situé Place Gilbert Senes jusqu'à l'arrêt de bus situé à l'intersection avec la rue des Platanes
- **Rue des Lavoirs** – A partir du début de la rue, jusqu'au portillon du cimetière

ARTICLE 3 – DEVIATIONS :

Une déviation est mise en place :

- **Pour les usagers arrivant de Bel Air :**
 - Rue Suzanne Ivanès Chupin – Rue du Stade
Ou
 - Avenue des Clapas
- **Pour les usagers arrivant de la rue des Platanes ou du cœur de village :**
 - Route de Montpellier

- **Pour les usagers arrivant de la route de Montpellier :**
 - Rue des Platanes

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 10/07/2025**

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**



**Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN**

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr